

Contrat de Travail à Durée Indéterminée à temps plein de Madame Inès NASRI

ENTRE :

L'ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS – OSE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique

Dont le siège social est situé au 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 PARIS,
Représentée par Monsieur Claude KUPFER agissant par délégation en qualité de
Directeur Général, et en accord avec Madame Séverine LHOUSSENE agissant en
qualité de directrice de l'établissement OSE - E. E. A. P. CENTRE RAPHAEL situé au 4/6,
rue Morand 75011 PARIS.

Siret n° : 775 681 331 000 17

Code NAF : 8899A

Ci-après dénommé l'employeur,

D'UNE PART,

ET:

Madame Inès NASRI

Demeurant :

10, rue Claude Monet - Chez Mme BOUKHATEM BAYA – 93800 EPINAY SUR SEINE

Née le : 11/08/1990 à DECINES-CHARPIEU (69)

De nationalité (pays) : française

Immatriculée à la sécurité sociale sous le numéro : 2 90 08 69 275 047 08

Ci-après dénommé le salarié,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La déclaration nominative préalable à l'embauche du salarié a été effectuée à
l'Urssaf de Paris auprès de laquelle l'OSE est immatriculée.

Le salarié pourra exercer auprès de l'URSSAF son droit d'accès et de rectification que
lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

L'association applique la Convention Collective Nationale de Travail des Etablissements et Services pour Personnes Inadaptées et Handicapées (CCNT) du 15 mars 1966. Le salarié pourra prendre connaissance de la CCNT.

1. PREREQUIS

La visite d'information et de prévention sera réalisée après l'embauche. Elle devra être effectuée au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la prise effective du poste.

La visite d'information et de prévention ne sera pas organisée si le salarié a déjà fait l'objet d'une telle visite dans les 3 années précédentes et qu'il est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents.

Cette exonération est conditionnée par la transmission de la dernière attestation de suivi / avis d'aptitude au service de la médecine du travail auquel le site est rattaché.

2. OBJET ET DUREE DU CONTRAT

A compter du 24/01/2023, le salarié est embauché en contrat à durée indéterminée à temps plein en qualité d'accompagnante éducative et sociale.

3. LIEU DE TRAVAIL

A titre informatif, le salarié exercera ses fonctions d'accompagnante éducative et sociale au sein de l'établissement, E. E. A. P. CENTRE RAPHAEL situé au 4/6, rue Morand 75011 PARIS.

Toutefois, en fonction des nécessités du service, le salarié pourra être affecté, à titre provisoire ou définitif, dans un autre site de l'Association situé en Ile de France.

4. DUREE DU TRAVAIL

Le salarié est engagé à temps plein sur la base de la durée légale en vigueur soit 35 heures par semaine.

Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires sur demande expresse de la Direction.

5. REMUNERATION

La rémunération mensuelle de base du salarié conformément aux prescriptions conventionnelles, est déterminée de la manière suivante :

Le salarié relève de :

- **Indice : 413**
- **Indice avec ancienneté : 429**
- **ETP : 1**

IN SL

A ce titre, le salarié percevra ainsi une rémunération mensuelle brute de 1 841,25 € (mille huit cent quarante-cinq euros et vingt-cinq centimes), compte tenu de la valeur actuelle du point fixée à 3,93 € incluant la rémunération de base en vigueur dans l'association et l'indemnité de sujétion spéciale de 9,21% qui majore le salaire indiciaire.

6. TRANSFERTS OU ACTIVITES EXTERIEURES

Dans le cadre de ses fonctions, le salarié pourra être amené à participer à l'animation et à l'encadrement de séjours extérieurs au site dans les conditions fixées par l'annexe 1 bis de la CCNT du 15 mars 1966.

7. UTILISATION DES VEHICULES PROFESSIONNELS :

La détention du permis B est indispensable à l'exercice des missions. Le salarié certifie donc en être titulaire et à informer l'employeur de toute mesure de perte ou suspension.

Le salarié doit assurer les transports dans les véhicules à usage professionnel mis à disposition par l'Association.

L'utilisation de son véhicule personnel pour les transports lui est interdite, sauf validation expresse de sa hiérarchie et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'annexe 1 bis de la CCNT du 15 mars 1966.

Le salarié s'engage à respecter le code de la route. Toute infraction routière commise par le salarié durant l'exécution du contrat de travail et donnant lieu à contravention, est supportée financièrement par le salarié conformément dispositions légales et réglementaires.

8. ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Le salarié est informé qu'il bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel avec son supérieur hiérarchique consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi.

9. CUMUL D'EMPLOI

Dans l'hypothèse où le salarié occuperait une activité salariée complémentaire pour le compte d'un autre employeur, il s'engage à en informer l'association.

Il s'engage également, dans ce cas, à prendre ses dispositions pour que la durée totale de son activité n'excède pas les durées maximales journalière et hebdomadaire de travail prévues par les dispositions légales et conventionnelles.

10. DISCRETION, DISCIPLINE ET LOYAUTE

Le salarié s'engage à la discrétion professionnelle, à exécuter de bonne foi ses obligations contractuelles et à faire preuve de loyauté envers l'association.

Il s'engage également à se conformer aux directives et instructions émanant de sa hiérarchie.

Pour les établissements de plus de 50 salariés, qui disposent d'un Règlement Intérieur, le salarié est tenu d'observer des règles relatives aux conditions de travail, à la discipline et la sécurité telles qu'elles y figurent.

11. ABSENCE

Le salarié s'engage à informer l'employeur en cas d'absence et à produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés. En cas d'absence pour maladie ou accident, le salarié doit en aviser immédiatement le Directeur et justifier de cet arrêt par la production d'un certificat médical dans les 48 heures.

12. CONGES PAYES

La durée des congés payés est calculée conformément à l'article L 3141.1 et suivants du Code du Travail et aux dispositions de la CCNT du 15 mars 1966.

13. REGIME DE RETRAITE

Le salarié bénéficiera, à compter de sa date d'embauche, du régime de retraite et de prévoyance qui sont à ce jour :

Régime ARRCO → MEDERIC – 21, rue Laffitte – 75317 PARIS CEDEX 09

PREVOYANCE → CHORUM – 56, rue Nationale – 75013 PARIS

L'employeur et le salarié participent à ce régime en fonction des taux en vigueur qui leur seront applicables.

Le salarié atteste avoir reçu, ce jour, les notices d'information propres aux régimes de prévoyance (prévoyance lourde et complémentaire santé), l'informant des garanties dont il bénéficie sous réserve de son affiliation.

14. PREAVIS DE RUPTURE

A l'issue de la période d'essai, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat dans les conditions fixées par le code du travail, sous réserve de respecter, sauf cas de faute grave ou de force majeure, le délai de préavis conventionnel.

15. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Aux fins de gestion du personnel et de traitement des rémunérations, l'OSE est amenée à solliciter des données personnelles vous concernant à l'occasion de la conclusion, l'exécution et le cas échéant, la rupture de votre contrat de travail.

La signature du présent contrat vaut autorisation pour l'OSE de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires.

Outre les services internes de l'OSE, les destinataires de ces données sont les organismes collectifs de protection sociale et de prévoyance et, à leur demande, les autorités publiques.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent.

L'OSE a désigné un Délégué à la protection des données, qui est susceptible de répondre à l'ensemble de vos demandes à l'adresse suivante : dpo@ose-france.org

16. CLAUSE DE RESERVE

Dans le cadre de l'article 3 du décret 88.949 du 6/10/1988, le salarié doit fournir, dans les 5 jours à compter de sa date d'embauche, un extrait de casier judiciaire qu'il lui appartient de demander au casier judiciaire national, 107 rue du Landreau 44317 NANTES CEDEX 3.

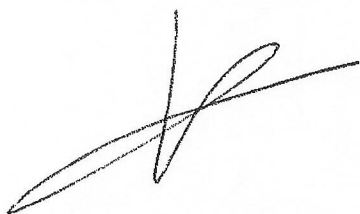
Dans les conditions fixées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, il est interdit à toute personne ayant commis un délit ou un crime référencé à cet article de travailler dans le secteur social ou médico-social.

Fait à Paris, le 24/01/2023

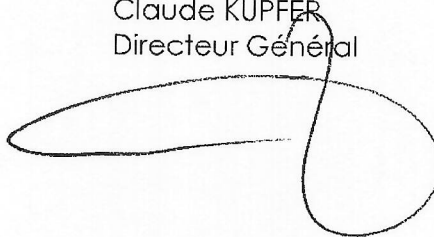
En triple exemplaires, dont un pour chacune des parties

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le salarié,
Inès NASRI



Pour l'O.S.E.,
Claude KUPFER
Directeur Général



Outre les services internes de l'OSE, les destinataires des ces données sont les organismes collectifs de protection sociale et de prévoyance et, à leur demande, les autorités publiques.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent.
L'OSE a désigné un Délégué à la protection des données, qui est susceptible de répondre à l'ensemble de vos demandes à l'adresse suivante : ose@ose-france.org

14. CLAUSE DE RESERVE

Dans le cadre de l'article 3 du décret 88.749 du 6/10/1988, le salarié doit fournir, dans les 8 jours à compter de sa date d'embauche, un extrait de casier judiciaire qu'il lui appartient de demander au casier judiciaire national, 107 rue du Louvre au 44377 NANTES CEDEX 3.

Dans les conditions fixées à l'article L. 133-4 du code de l'action sociale et des familles, il est interdit à toute personne ayant commis un délit ou un crime répertorié à cet article de travailler dans le secteur social ou médico-social.

Fait à Paris, le 24/01/2023
En trois exemplaires, dont un pour chacune des parties
Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour l'O.S.E.,
Claude KUPFER
Directeur Général

Le salarié,
Mme HASRI

